



LA LETTRE DE LA MICHODIÈRE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur Gérant

15^e année

N°731

Hebdomadaire

Le 6 novembre 2009

N° 042-09

ARS

L'employeur avance à pas... lents

Lors de la Réunion paritaire nationale qui s'est tenue le 3 novembre dernier, l'employeur a fait part aux organisations syndicales de l'évolution de ses positions au regard des conditions de transfert des personnels vers les ARS.

C'est ainsi qu'il nous a annoncé que chaque personne mutée dans les ARS aurait à l'issue de six mois d'activité, un entretien de bilan avec la direction de l'Agence.

Les personnels disposeront ensuite du délai d'un mois pour déposer une demande de mobilité qui sera ensuite transmise à une commission ad hoc de l'Ucanss en charge de retour vers les organismes d'origine.

On peut constater qu'il s'agit là d'une avancée significative, même s'il ne s'agit pas du respect stricto sensu des dispositions conventionnelles.

On ne peut qualifier d'avancées les autres propositions de l'employeur.

En effet, en proposant 2 000 euros et deux points supplémentaires pour tous, l'employeur est loin du compte.

Nos positions sont claires : les avantages consentis à l'occasion de la mobilité ne peuvent pas être d'une autre nature que hiérarchisés.

La dialectique démagogique et populiste qui consiste à nier de plus en plus souvent la nécessité de hiérarchiser les rémunérations devient dangereuse.

Il est hors de question pour nous de soutenir de telles propositions.

Enfin, la question de fond qui se pose est la suivante : Combien l'employeur va-t-il gagner dans l'opération ?

En effet, lorsqu'on cumule pour le compte des organismes concernés le non paiement des cotisations Assedic par l'employeur et le non paiement de la cotisation C.E., on se rend compte que celui-ci va dégager dans cette opération de transferts, un bénéfice substantiel.

Sommaire : **Pages 1 et 2 :** RPN ARS 3.11.2009 - **Régionalisation** des Urssaf - **Page 3 :** Politique de rémunération
Page 4 : CPNI DU 28 10 : titres restaurant - Communiqué confédéral : FO s'oppose à l'augmentation du délai de carence des arrêts maladie - Agenda **Page 5** Communiqué confédéral : Egalité Professionnelle – Journée confédérale Egalité professionnelle 8 décembre

Le Snfocos a d'ailleurs demandé que les données économiques comparatives de cet état de fait nous soient communiquées.

Pour sa part, le Snfocos rencontrera les autorités de tutelle (Cabinet Darcos) dans les jours qui viennent pour clarifier cette situation.

Le Secrétaire Général
Alain POULET

REGIONALISATION DES URSSAF

Quelques questions et quelques certitudes : de lourdes craintes se confirment :

- Les conseils d'administration locaux disparaîtront : ils seront bien supprimés → 1600 administrateurs en moins,
- **Les commissions de recours amiable départementales seront fantômes** : elles ne pourront réellement exister, faute d'administrateurs départementaux
- **La suppression de 80 postes d'agents comptables et 80 fondés de pouvoir est actée** : un document interne de l'Acoss précise l'existence d'une «Relation hiérarchique entre l'agent comptable régional et l'encadrement des unités décentralisées comptables dans les sites»,
- **Les directeurs sont « franchisés »** : il suffit de lire le contenu des activités centralisées pour apprécier la marge de manœuvre résiduelle du directeur local. (document ci-dessous) :

ACTIVITES DE PILOTAGE RELEVANT DU SIEGE REGIONAL (pilotage général de l'organisme)

- Définition et suivi des politiques et des objectifs en matière de gestion des comptes et du recouvrement amiable et forcé,
- Pilotage de la production générale de la gestion des comptes et du recouvrement (planification et paramétrage du SNP)
- Pilotage régional de la relation de service
- Formalisation et publication des objectifs assignés aux sites départementaux et aux activités régionalisées (en concertation avec les directeurs délégués concernés)
- Pilotage de l'agence comptable par un AC régional (tenue de la comptabilité, responsable hiérarchique de l'ensemble des activités)
- Pilotage de la gestion des moyens (gestion budgétaire, logistique, achats, RH - hors informatique) - via le Codir sous l'arbitrage du DG Régional
- Pilotage et exercice du contrôle de gestion régional (ECA régional)
- Pilotage de l'activité des experts régionaux (repartis le cas échéant sur les différents sites) - désignation d'un ADD responsable

ACTIVITES EXERCEES AU NIVEAU DU SIEGE REGIONAL

- Exercice de l'élaboration et suivi budgétaires
- Gestion des relations sociales avec les IRP régionales
- Constitution d'une cellule régionale de contrôle interne, copilotée par directeur et agent comptable régional (animation de la démarche, suivi de sa mise en œuvre, formalisation du PCI, évaluation interne)
- Trésorerie : Gestion de la relation bancaire, Gestion des flux d'information de trésorerie (notamment prévision de vidage) et gestion des moyens de paiement (notamment dématérialisés).
- En option : gestion des chèques en lien avec les FEND.

C'est donc **une modification substantielle de leur contrat de travail** qui se prépare,

A-t-on chiffré l'ampleur de la démotivation produite par ce schéma « intellectuel » ?

A-t-on chiffré l'ampleur de la déconnexion avec les réalités du terrain ?

A-t-on mesuré l'ampleur des temps de concertation et de déplacement que connaissent déjà les organismes départementalisés ?

Bien sur que non, puisque cela ressemble fort une « réforme » idéologique faisant partie de la panoplie actuelle du gouvernement pour faire des économies (conseillers territoriaux, Pôle Emploi, RSI, réforme des Drass, des DDTEFP, des services fiscaux, des DDE etc.)

Il y aura des mobilités, contrairement à ce qui est affirmé : comment concevoir une structure régionale qui serait une coquille vide ? Ces mobilités seront de forte ampleur.

Il y aura des suppressions de postes d'encadrement, comme au RSI et à Pôle emploi,

Il y aura probablement une forme de catastrophe sociale, comme au RSI et au pôle emploi.

Est-il bien raisonnable de continuer dans cette voie ?

Alain POULET

Secrétaire Général

Politique de rémunération : le « black out »...

Bien que la note de cadrage de la politique de rémunération de la CRAM - NORD-EST ne fasse l'objet d'aucune négociation annuelle entre la Direction et les Organisations syndicales, la Délégation SNFOCOS, à l'occasion d'une rencontre avec la Direction le 11 mai dernier, a pu néanmoins faire part de son souhait d'une certaine forme de transparence en matière d'attribution des points de compétence destinés à rétribuer l'accroissement des compétences professionnelles mises en oeuvre dans l'emploi.

La Délégation SNFOCOS a notamment proposé de mieux valoriser les attributions de points de compétence au delà des pas minimum de 7, 12 et 15 points, afin d'éviter le recours abusif à des propositions de « promotion récompense » qui ne font que « brouiller » la lisibilité de la grille hiérarchique de notre organisme.

La délégation SNFOCOS rappelle à nouveau que la promotion n'est pas un outil destiné à rétribuer l'accroissement des compétences, mais bien un outil de définition et de gestion du niveau de qualification des emplois.

La Direction, après avoir recueilli l'avis des autres Organisations syndicales sur ce sujet, n'a toujours pas *a priori* pris de décision, si ce n'est de maintenir le « black out » qui en réalité, permet de masquer la pauvreté de sa politique de rémunération.

Frédéric LORANGE

Secrétaire de la Section Professionnelle des Contrôleurs de Sécurité

La Commission Paritaire Nationale d'Interprétation s'est réunie le 28 octobre dernier pour examiner le bénéfice des titres restaurant aux salariés détachés auprès de leurs fédérations syndicales.

L'avis suivant a été adopté à l'unanimité :

« Lorsqu'il existe une convention signée par l'employeur avec un organisme qui émet des chèques restaurant, le salarié, détaché près d'une organisation syndicale nationale, qui n'est pas en mesure de déjeuner au restaurant d'entreprise du fait de l'exercice de ses fonctions syndicales, bénéficie de la part de son employeur de chèques restaurant ».

Communiqué Confédéral

Force Ouvrière s'oppose à l'augmentation du délai de carence des arrêts maladie

Force Ouvrière s'oppose à l'amendement au PLFSS 2010 visant à prolonger d'une journée le délai de carence au-delà duquel l'indemnité journalière est versée aux assurés en cas d'arrêt maladie, le faisant passer de 3 à 4 jours.

Force Ouvrière considère cette mesure comme une véritable provocation et s'insurge contre l'argument qui consiste à vouloir responsabiliser les assurés en instituant une « journée de carence d'ordre public ». Les trois jours de carence sont déjà un dispositif lourd pour les salariés n'étant pas couverts par leur employeur. Une fois de plus ce sont les salariés les plus fragiles et les précaires qui seront pénalisés par une telle mesure.

Force Ouvrière tient à souligner l'indécence de cette mesure qui ne pèse que sur les assurés sociaux et l'urgence d'agir efficacement sur les recettes du régime général. Au même titre que la fiscalisation des indemnités journalières des accidents de travail, la Confédération considère cette mesure comme profondément injuste.




A terme, ce type d'atteinte aboutira à renforcer la création d'un système de sécurité sociale à deux vitesses entre les salariés.

Paris, le 28 octobre 2009

Contact : Jean-Marc BILQUEZ

4

AGENDA

 Instance Nationale de Concertation (Résultats baromètre social)	10 Novembre
 Réunion Paritaire Salaires	17 novembre
 Instance Nationale de concertation Ugecam	25 Novembre

4

COMMUNIQUE CONFEDERAL

Pour une véritable avancée de l'égalité professionnelle hommes femmes

Force Ouvrière se félicite que le ministre du travail ait compris que la présence de femmes dans les instances décisionnelles ne doit pas se justifier par l'application de quotas, mais par la garantie de l'égal accès aux droits.

Force Ouvrière se réjouit particulièrement de la précision apportée ce jour quant à l'exclusion de la méthode des quotas y compris s'agissant des instances de représentation collective des salariés. En effet, le recours aux quotas mettrait en péril le droit des salariés à la représentation collective.

S'agissant de l'égalité salariale, FO rappelle que c'est un principe d'ordre public qui n'a pas à être négocié. C'est à l'Etat seul qu'il incombe de faire appliquer la loi, en particulier la suppression des écarts de rémunération avant le 31 décembre 2010.

Force Ouvrière n'est donc pas favorable à une négociation entre employeurs et syndicats sur les sanctions liées au non respect de cette exigence qui conduirait les organisations patronales à être juge et parties.

Des sanctions décidées et appliquées par l'Etat sont indispensables alors que les inégalités de rémunération se maintiennent dans des proportions inacceptables.

Paris, le 30 octobre 2009

Contact : **Marie-Alice MEDEUF ANDRIEU**

JOURNEE CONFEDERALE EGALITE PROFESSIONNELLE

La Journée Confédérale sur l'Egalité Professionnelle se tiendra le :

Mardi 8 décembre 2009
A la Confédération – *Salle Léon Jouhaux*
141 avenue du Maine 75014 PARIS

Cette journée sera l'occasion de débattre sur l'égalité professionnelle et salariale, sur les évolutions en cours et les positions de l'organisation.